



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - IG/CB

**Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté
préfectoral d'autorisation environnementale en date
du 20 avril 2018 délivré à la SCEA DUTERTRE en vue
d'exploiter un élevage de poules pondeuses de
106 938 emplacements à PITGAM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU les titres I, II et V du Code de l'Environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

VU le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021, le SAGE du Delta de l'Aa, et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PITGAM ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018 autorisant la SCEA DUTERTRE à exploiter un atelier de poules pondeuses à PITGAM ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 portant enquête publique ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 22 janvier 2019 délivré par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale MRAe ;

VU le rapport et les conclusions du 21 juin 2019 de l'Inspection des installations classées portant avis sur l'aspect régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

VU les observations du public ;

VU les avis des conseils municipaux des communes de MERCKEGHEM et PITGAM ;

CONSIDÉRANT que le contexte entourant l'exploitation de cet élevage a évolué sur les points suivants :

- Extension du site GRT GAZ au nord du site de la SCEA Dutertre
- Justification de l'absence de zone humide au droit des constructions

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation est constitué d'une étude d'impact et d'une étude de dangers composant le dossier dans sa version initiale. Ces études ont été actualisées par une étude d'impact et une étude de dangers répondant aux points cités ci-dessus et un mémoire technique récapitulant les actualisations effectuées ;

CONSIDÉRANT que l'avis de l'autorité environnementale doit être délivré par la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe), autorité autonome ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département du Nord ;

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 20 avril 2018 délivré à la SCEA DUTERTRE en vue d'exploiter un élevage de poules pondeuses de 106 938 emplacements à Pitgam est complété par les dispositions du présent arrêté :

ARTICLE 1 - OBJET

La société SCEA DUTERTRE, représentée par Alexandre DUTERTRE dont le siège social est situé à PITGAM 57, rue du 43^{ème} Ricca est autorisée sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 et du présent arrêté, à exploiter un élevage de 106 938 poules pondeuses.

ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2111	1	A	Volaille, gibier à plumes(activités d'élevage, de vente...)à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	106938	Animaux-équivalents
3660	a	A	Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	106938	Emplacements
2780	1	D	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation : 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires c) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j	3,5	t/j

ARTICLE 3

Les installations (bâtiments et annexes) de la SCEA Dutertre seront érigés sur les parcelles 1122 et 1123 de la section C sur la commune de Pitgam sans nécessité de mesures compensatoires ; ces terrains ne constituant pas une zone humide.

ARTICLE 4 - EXCLUSION

À la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, Rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un **délai de quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de PITGAM, BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGUE et MERCKEGHEM du département du Nord,
- à Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations,
- aux chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de PITGAM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de PITGAM pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement des formalités sera dressé par les soins du maire,
- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à LILLE, le **26 JUIN 2019**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES

